COMMUNE D'ESTRABLIN

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°6--3:

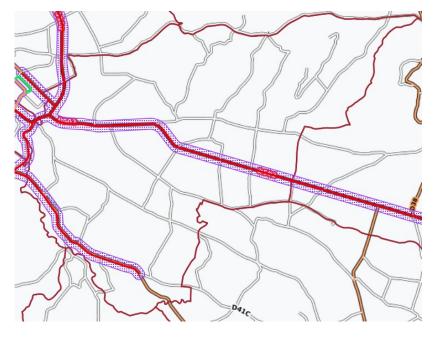
LES SECTEURS SITUES AU VOISINAGE DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS
LESQUELS DES PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE
ONT ETE EDICTEES

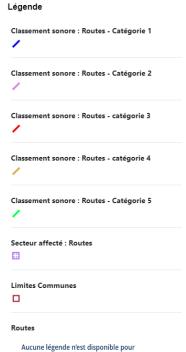
Bruit – Infrastructure de transport terrestre

La commune d'ESTRABLIN est traversée par plusieurs routes concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres défini par arrêté n° 38-2022-04-15-00007 du 15 avril 2022.

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Estrablin	D75C	D75	D502	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D538	D41B	D41C	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D41B	D502	D41	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D502	Route d'Aiguebelle	Impasse du Vianay	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D41	D301	D41B	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D502	Impasse du Vianay	D38	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D502	D75C	Rue d'Aiguebelle	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D502	D41A	D75C	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D75C	D41B	D502	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D41B	D538	D41	Tissu ouvert	3	100





cette donnée.

Direction départementale des territoires



Service Application du droit des sols, Études et Transversalité Unité Mobilité, Air, Bruit

Arrêté n° 38-2022-04-45-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation :

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres;

Vu l'arrêté N°2011-322-0005 portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de l'Isère

Vu les arrêtés préfectoraux N°20123260019, N°20131680022, N°20141040031, N°20141470026, N°20141470025, N°20150640016, N°3820170127004 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

Vu les avis des collectivités et gestionnaires routiers concernés par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère émis au cours de la consultation réalisée du 8 septembre 2021 au 8 décembre 2021;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Tél: 04 56 59 45 84 Mél: justin.collombet@isere.gouv.fr Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45 38040 Grenoble Cedex 9 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE:

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés susvisés portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Isère, communément appelé classement sonore des voies.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe N°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère.

Sont concernées par la révision du classement sonore des voies les communes ci-après désignées :

Agnin La Chapelle-de-la-Tour Saint-Blaise-du-Buis Allevard La Côte-Saint-André Saint-Bonnet-de-Chavagne Anthon La Frette Saint-Cassien

Aoste La Motte-d'Aveillans Saint-Chef

Apprieu La Motte-Saint-Martin Saint-Clair-de-la-Tour La Mure Arandon-Passins Saint-Clair-du-Rhône La Murette Saint-Didier-de-la-Tour

Assieu Auberives-sur-Vareze La Pierre Saint-Égrève La Rivière Saint-Étienne-de-Crossey Auris

La Sône Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs Autrans-Méaudre en Vercors La Sure en Chartreuse Avignonet Saint-Georges-d'Espéranche

Barraux La Terrasse Saint-Georges-de-Commiers Beaucroissant La Tour-du-Pin Saint-Gervais La Tronche Saint-Hilaire-de-Brens Beaufort La Verpillière Saint-Hilaire-de-la-Côte

Beaulieu Laffrey Saint-Hilaire-du-Rosier Beaurepaire Beauvoir-de-Marc Lalley Saint-Ismier

Bernin Lans-en-Vercors Saint-Jean-de-Bournay Le Bourg-d'Oisans Saint-Jean-de-Moirans Bévenais Bilieu Le Champ-près-Froges Saint-Jean-de-Soudain

Le Cheylas Biol Saint-Joseph-de-Rivière **Biviers** Le Freney-d'Oisans Saint-Just-Chalevssin

Bizonnes Le Grand-Lemps Saint-Just-de-Claix Bonnefamille Le Gua Saint-Lattier

Le Monestier-du-Percy Saint-Laurent-du-Pont Bougé-Chambalud Le Péage-de-Roussillon Saint-Marcel-Bel-Accueil

Bourgoin-Jallieu Bouvesse-Quirieu Le Pont-de-Beauvoisin Saint-Marcellin Bresson Le Pont-de-Claix Saint-Martin-d'Hères

Le Sappey-en-Chartreuse Saint-Martin-d'Uriage Brézins Brié-et-Angonnes Le Touvet Saint-Martin-de-Clelles

Le Versoud Saint-Martin-de-la-Cluze Burcin Cessieu Les Abrets en Dauphiné Saint-Martin-le-Vinoux Châbons Les Avenières Veyrins-Thuellin Saint-Maurice-en-Trièves Chamagnieu Les Côtes-d'Arey Saint-Maurice-l'Exil

Champ-sur-Drac Les Deux Alpes Saint-Maximin Les Éparres Saint-Michel-les-Portes Champagnier Champier Les Roches-de-Condrieu Saint-Nazaire-les-Eymes Chanas Chantesse Chapareillan Charancieu Charantonnay Charavines Charnècles

Charvieu-Chavagneux Chasse-sur-Rhône Châteauvilain

Châtenay-Châtonnay Chatte Chavanoz

Chevrières Cheyssieu Chèzeneuve Chimilin Chirens

Cholonge Chonas-l'Amballan

Chozeau Chuzelles Claix Clelles

Clonas-sur-Varèze Cognin-les-Gorges

Colombe Corbelin Corenc Coublevie Cour-et-Buis Courtenay.

Cras Crémieu

Crêts en Belledonne

Crolles

Diémoz Dizimieu Doissin Dolomieu Domarin Domène Échirolles

Eclose-Badinières

Engins ,

Entre-deux-Guiers

Estrablin Eybens

Faverges-de-la-Tour

Fontaine

Fontanil-Cornillon

Froges

Leyrieu Lieudieu Livet-et-Gavet Longechenal: Lumbin

Marcilloles Marcollin Maubec Mevlan Meyrié

Luzinav

Meyrieu-les-Étangs

Mizoën

Moidieu-Détourbe

Moirans

Monestier-de-Clermont

Monsteroux-Milieu Montalieu-Vercieu

Montbonnot-Saint-Martin Montchaboud

Monteynard Montferrat Montrevel Moras Morestel Mottier Murianette

Nivolas-Vermelle

Notre-Dame-de-Commiers Notre-Dame-de-Mésage

Noyarey

Ornacieux-Balbins

Oveu

Oytier-Saint-Oblas

Pajay Panossas Parmilieu

Saint-Paul-de-Varces Saint-Paul-lès-Monestier Saint-Pierre-de-Mésage

Saint-Prim

Saint-Quentin-Fallavier Saint-Quentin-sur-Isère Saint-Romain-de-Jalionas

Saint-Romans Saint-Sauveur Saint-Savin

Saint-Siméon-de-Bressieux Saint-Sorlin-de-Vienne Saint-Théoffrey

Saint-Vérand

Saint-Victor-de-Cessieu Saint-Vincent-de-Mercuze

Sainte-Blandine Sainte-Marie-d'Alloix

Salagnon

Salaise-sur-Sanne

Sardieu Sassenage Satolas-et-Bonce Savas-Mépin Séchilienne Septème

Sérézin-de-la-Tour

Sermérieu Serpaize

Seyssinet-Pariset

Seyssins Seyssuel Sillans Sinard Soleymieu Sousville Succieu

Penol Susville Têche Percy Pierre-Châtel Tencin Poisat Thodure

Tignieu-Jameyzieu Poliénas Torchefelon

Pommier-de-Beaurepaire Ponsonnas Trept Pont-de-Chéruy **Tullins** Pont-Évêque Valencin

Varces-Allières-et-Risset Pontcharra : Porcieu-Amblagnieu Vaulnaveys-le-Bas Porte-des-Bonnevaux Vaulnaveys-le-Haut

Vaulx-Milieu **Pressins** Venon Primarette

Quaix-en-Chartreuse

Réaumont

Vernas Vernioz Frontonas

Gières Gillonnay

Goncelin · Grenay Grenoble Heyrieux

Hières-sur-Amby Izeaux Izeron

Janneyrias Jarcieu Jardin Jarrie

L'Albenc L'Isle-d'Abeau La Balme-les-Grottes La Bâtie-Montgascon

La Buisse La Buissière Renage

Revel-Tourdan Reventin-Vaugris

Rives Roche Rochetoirin Roissard Romagnieu

Rovon Rovas . Ruy-Montceau

Roussillon

Sablons

Saint-Agnin-sur-Bion Saint-Alban-de-Roche Saint-Alban-du-Rhône

Saint-Barthélemy

Saint-André-le-Gaz

Saint-Barthélemy-de-Séchilienne Vourey

Vertrieu

Veurev-Voroize Vézeronce-Curtin

Vienne Vif Vignieu Villard-Bonnot Villard-de-Lans

Villefontaine Villemoirieu

Villeneuve-de-Marc Villette-d'Anthon Villette-de-Vienne

Vinay Viriville Vizille Voiron Voreppe.

Article 3:

Les trois tableaux figurant en annexe N°1 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les trois tableaux figurant en annexe N°2 récapitulent, pour chacune des communes, les tronçons d'infrastructures concernées, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées dans le tableau de l'annexe n°2,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère.

Article 9

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le

1 5 AVR. 2022

Le préfet

Pour la Préfet, et par délégation, le Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Domène	Nom du tronçon D312	Deoutant D124A	D1006	Tissu Tissu ouvert	Catégorie 3	Larg
Domène	D523 D523	Rue Charles de Gaulle Bellevue	Chemin des Contamines Rue des Alpes	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5	1
Domène	D523	Rue Emile Blanc	Place de l'Eglise	Rue en U	4	3
Domène Domène	D11K D523	Rue Jean Coppier Rue Emile Blanc	Route de Savoie Rue Angelo Brunato	Tissu ouvert Rue en U	3	10
Domène	D523	Route de savoie	Rue Henri Giraud	Tissu ouvert	4	3
Domène	D523 D523	Chemin des Contamines	Route de Savoie	Tissu ouvert	5	1
Domène Domène	D523	Route de Savoie Route de Savoie	Rue Henri Giraud Route de Grenoble	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	1
Domène	D523	Rue des Sports	Rue des Alpes	Tissu ouvert	5	1
Domène Domène	D523 D11K	Rue Angelo brunato Rond-point Jean Moulin	Bellevue Chemin du trou bleu	Rue en U Tissu ouvert	3	10
Domène	D11	Entree A41	Rond-point Jean Moulin	Tissu ouvert	3	10
Échirolles Échirolles	Rue du 8 mai 1945 Entree N87	Rue Missak Manouchian Cours Jean Jaures	Allee Ponson du Terrail Rue Leon Fournier	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 4	3
Échirolles	Rue Paul Langevin	Rue d'Etienne d'Orves	RUE DE STALINGRAD	Tissu ouvert	5	1
Échirolles Échirolles	Avenue de Gaulle D1075	Rue Missak Manouchian Entree N87	Sortie Rue Missak Manouchian Entree N87	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 4	3
Échirolles	Avenue des FTPF	Avenue de Grugliasco	Avenue de l'Astrobale	Tissu ouvert	5	1
Échirolles	Avenue des Etats Generaux	Rue du Berry	Rue d'auvergne	Tissu ouvert	4 5	3
Échirolles Échirolles	D1075 Avenue du Général de Gaulle	Avenue Paul Vaillant Couturier LC SUD	Avenue Colonel Manhes AV DU 8 MAI 1945 (rue Missak)	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	1
Échirolles	Sortie N87	N87	COURS JEAN JAURES	Tissu ouvert	4	3
Échirolles Échirolles	Avenue des Etats Generaux Avenue Salvador Alende	Allee du Gatinais Avenue Marie Reynorad	Allee du Morvans Avenue d'Innsbruck	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	3
Échirolles	Avenue d'HONHOUE	CRS JEAN JAURES	Leon Fournier	Tissu ouvert	5	1
Échirolles Échirolles	Avenue des Etats Generaux D269	Rue de Touraine Rue de la Paix	Rue du Berry Rue de la Combe de Champagnier	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5	1
Échirolles	Avenue du 8 Mai 1945	Avenue de Grugliasco	Allee Ponson du Terrail	Tissu ouvert	5	1
Échirolles	D1075	Avenue Colonel Manhes	Rue Jean Moulin	Tissu ouvert	5	1
Échirolles Échirolles	Sortie N87 D269C	N87 Avenue de la Republique	Avenue des Etats Generaux Grand Rue	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	3
Échirolles	Sortie N87	N87	Rue Leon Fournier	Tissu ouvert	4	3
Échirolles Échirolles	D6 Avenue de l'Europe	Entree/Sortie A480 AV. MARIE REYNOARD	Entree/Sortie A480 AV. MARIE REYNOARD	Tissu ouvert Tissu ouvert	2 5	2
Échirolles	Entree N87	Bd de la Liberation et du General de Gaulle	N87	Tissu ouvert	4	3
Échirolles	Avenue Edmond Esmonin	Rue Aime Pupin	Avenue Marie Reynoard	Tissu ouvert	4	3
Échirolles Échirolles	D1075 D6	Rue Jean Moulin Echangeur A480/D6	Avenue du general de Gaulle Echangeur A480/D6	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	2
Échirolles	A480	Echangeur Rue Geo Charles	Echangeur Rue Geo Charles	Tissu ouvert	1	3
Échirolles Échirolles	Avenue de Grugliasco Entree N87	Avenue du 8 mai 1945 Rue Leon Fournier	Entree Rue du 8 Mai 1945 N87	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 4	
Échirolles	Avenue Victor Hugo	Rue Ferdinand Pelloutier	Rue de Bretagne	Tissu ouvert	5	
Échirolles	D6 Avenue Edmond Esmonin	Rue de la Liberte Avenue Leon Blum	Entree A480	Tissu ouvert	2	2
Échirolles Échirolles	Avenue Edmond Esmonin A480	Sortie D5	Avenue des Etats Generaux Sortie D5	Tissu ouvert Tissu ouvert	1	3
Échirolles	Sortie A480	A480	Rue de Comboire	Tissu ouvert	4	:
Échirolles Échirolles	D1075 NORMANDIE	Avenue Paul Vaillant Couturier Allee du Morvan	Avenue de Gresivaudan AV S. ALLENDE	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	-
Échirolles	D1075	Entree N87	Rue Ambroise Croizat	Tissu ouvert	5	1
Échirolles Échirolles	Avenue des FTPF Sortie N87	Avenue de l'Astrobale Rue Leon Fournier	Rue de Lorraine D1075	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 4	
Échirolles	Rue Salvador Allende	RUE DE NORMANDIE	Rue du Berry	Tissu ouvert	5	
Échirolles	Avenue d'HONHOUE	Leon Fournier	Avenue Victor Hugo	Tissu ouvert	5	
Échirolles Échirolles	Rue de la Liberte Rue Geo Charles	Avenue Paul Eluard Avenue Andre Donini	AV DE GRUGLIASCO Avenue Danielle Casanova	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	
Échirolles	Rue Geo Charles	Rue des 120 Toises	Avenue Andre Donini	Tissu ouvert	5	
Échirolles Échirolles	N87 Avenue des Etats Generaux	Sortie Avenue des Etats Generaux Sortie/Entree N87	Sortie D269A Sortie/Entree N87	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	3
Échirolles	Avenue Leon Blum	R. PITET	AV. VICTOR HUGO	Tissu ouvert	5	
Échirolles Échirolles	N87 Entree A480	Echangeur N87/D1075 Rue Geo Charles	Echangeur N87/D1075 A480	Tissu ouvert Tissu ouvert	2	2
Échirolles	Avenue de Grugliasco	Entree Rue du 8 Mai 1945	Rue de Normandie Niemen	Tissu ouvert	5	
Échirolles	Avenue Victor Hugo	Avenue de Gruliasco	Rue Ferdinand Pelloutier	Tissu ouvert	5	
Échirolles Échirolles	Auguste Ferrier D1075	CRS JEAN JAURES Rue Rene Thomas	Rue Leon Fournier Sud Rue Ambroise Croizat	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 4	
Échirolles	D1075	Avenue d'Honhoue	Rue Rene Thomas	Tissu ouvert	4	:
Échirolles Échirolles	Avenue des Etats Generaux Avenue des Etats Generaux	Allee du Morvans AV DU 8 MAI 1945	Rue de Touraine ROCADE RN87	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 4	
Échirolles	Avenue de Grugliasco	Entree/sortie Avenue des Etats generaux	Entree/sortie Avenue des Etats generaux	Tissu ouvert	5	1
Échirolles Échirolles	Entree N87 N87	Avenue des Etats Generaux Echangeur Avenue des Etats Generaux	N87 Echangeur Avenue des Etats Generaux	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	3
Échirolles	N87	D6	D1075	Tissu ouvert	1	3
Échirolles	Rue Salvador Allende	Rue du Berry	Rue de Provence	Tissu ouvert	5	:
Échirolles Échirolles	A480 Voie insertion N87	Sortie N87 D296A	Sortie D6 RN87	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	3
Échirolles	Avenue de Kimberley	Allee de la Fleuretiere	Rue Francois Quesnay	Tissu ouvert	5	
Échirolles Échirolles	Avenue Paul Vaillant Couturier NORMANDIE	Avenue Danielle Casanova AV DES ETATS GENERAUX	Cours Jean Jaures Allee du Morvan	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5	
Échirolles	Rue Missak Manouchian	Avenue du General de Gaulle	Allee de Moucherotte	Tissu ouvert	5	1
Échirolles Échirolles	Avenue Colonel Manhes Avenue de Kimberley	Rue commandant Lenoir Allee de la Fleuretiere	Cours jean Jaures Rue de la Liberte	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5	
Échirolles	Echangeur A480-N87	A480	Entree N87	Tissu ouvert	4	
	N87	A480	D6	Tissu ouvert	3	1
Échirolles	Avenue Edmond Econopin	Avenue des Etets Congress	Dug Aimo Dunin	I IISSU UUVEIL		
Échirolles Échirolles Échirolles	Avenue Edmond Esmonin Avenue de Grugliasco	Avenue des Etats Generaux Rue Fernand Pelloutier	Rue Aime Pupin intersection Rue Avenue de Grugliasco	Tissu ouvert	5	
Échirolles Échirolles Échirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480	intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles	Tissu ouvert	5 5	
Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Marie Reynoard	Rue Fernand Pelloutier	intersection Rue Avenue de Grugliasco		5	
Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Marie Reynoard Entre A480 Avenue des Etats Generaux	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de l'Europe N87 Avenue Edmond Esmonin	intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais	Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5 5	:
Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Marie Reynoard Entre A480 Avenue des Etats Generaux A480	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de l'Europe N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles	intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais Sortie D269	Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5 5 4 5	3
Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Mane Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de l'Europe N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue d'enfugliasco Rue de Combe	intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gartinais Sortie D269 AVENUE DU 8 MAI 1945 Rue des 120 Toises	Tissu ouvert	5 5 5 4	3
Échirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Marie Reynoard Entiree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269A	Rue Fernand Pellouier Sortie A480 Avenue de l'Europe N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue de Combe Rue Perer Mandrés France	intersection Rue Avenue de Grugilasco Rue Avenue Mare Reynorard Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais Sorie D269 AVENUE DU 8 MA 1945 Rue des 120 Toises N87	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 1 5 5	3
Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles Échirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Mane Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de l'Europe N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue d'enfugliasco Rue de Combe	intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gartinais Sortie D269 AVENUE DU 8 MAI 1945 Rue des 120 Toises	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 1 5	3
Échirolles Echirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Mane Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue de Grugliasco	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de TEurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue de Combe Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue d'Auvergne	intersection Rue Avenue de Grugilasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais Sorie D269 AVENUE DU 8 MA 1945 Rue des 120 Toises N87 Soriie Avenue D1 5 Toises N87 Soriie Avenue G85 Tats Generaux Sori	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 1 5 5 4 1 2	33 33 32 2
Échiroles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Mane Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C D269C	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de l'Europe N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue de Combe Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue d'Auvergne Avenue de Kimbertey	intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais Sortie D269 AVENUE DU 8 MAI 1945 Rue des 120 Toises N87 Sortie Avenue des Etats Generaux Sortie D60 N87 Avenue de la Republique	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 1 5 5 4 1 2	33 33 33 22 33 33
Échiroles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Maine Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux Lass D269C Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Etats Generaux A480 Auguste Ferrier A480	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de TEurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue de Comble Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue Avenue de Grugliasco Rue de Comble Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue Avenue de Kimberley Rue Leon Fournier Sud D6	intersection Rue Avenue de Grugilasco Rue Geo Charles Avenue Maria Reynorard A480 Allee de Gatinais Sortie D259 AVENUE DU 8 MAI 1945 Rue des 120 Toises N87 Sortie Avenue des Etats Generaux Sortie D6 N87 Avenue des Republique Rue Jean-Pierre Timbaud Rue Jean-Pierre Timbaud Sortie D6 Sortie D6	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 1 5 5 4 1 2 4 4 4 5	33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
Échiroles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Marie Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 N87	Rue Fernand Pelloutier Sortie AA80 Avenue de TEurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Gruglasco Rue de Combe Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue d'Auverigne Avenue de Kimbertey Rue Leone Fourier Sud D6 Rue faverende Gruppe Avenue de Kimbertey Rue Leone Fourier Sud D6 Entree N87	intersection Rue Avenue de Grugilasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Ailee de Gatinais Sorie D269 AVENUE DU 8 MA 1945 Rue des 120 Toises N87 Sorie Avenue des Etats Generaux Sorie O5 N87 Avenue des Republique Rue Jean-Pierre Timbaud Sorie D6 D269A	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 1 5 5 4 1 2 4 4 4 5 1	33 33 33 33 33 33
Échiroles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Maine Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux Lass D269C Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Etats Generaux A480 Auguste Ferrier A480	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de TEurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue de Comble Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue Avenue de Grugliasco Rue de Comble Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue Avenue de Kimberley Rue Leon Fournier Sud D6	intersection Rue Avenue de Grugilasco Rue Geo Charles Avenue Maria Reynorard A480 Allee de Gatinais Sortie D259 AVENUE DU 8 MAI 1945 Rue des 120 Toises N87 Sortie Avenue des Etats Generaux Sortie D6 N87 Avenue des Republique Rue Jean-Pierre Timbaud Rue Jean-Pierre Timbaud Sortie D6 Sortie D6	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 1 5 5 4 1 2 4 4 4 5	33 33 33 31
Échiroles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Mane Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 Avenue des Etats Generaux D2769C Auguste Ferrier A480 N87 A480 A480 A480 A480	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de TEurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue de Combe Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue Averenpe Avenue de Kimberley Rue Leon Fourier Sud D6 Entree N87 Entree N87 Entree N87 Rue de Normandie Niemen Sortie N87	intersection Rue Avenue de Grugilasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais Sorie D269 AVENUE DU 8 MA 1945 Rue des 120 Toises N87 Sorie Avenue des Etats Generaux Sorie D6 N87 Avenue de la Republique Rue Jean-Pierre Timbaud Sorie D6 D269A N87 RUE DE LA LIBERTE Sorie Rue Geo Charles	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 1 5 5 4 1 1 2 4 4 4 5 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
Échirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Marie Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 Avenue des Grugliasco Rue Geo Charles D269C Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 N87 Echangeur A480-N87 Avenue de Grugliasco A480 Vole sortie N87	Rue Fernand Pellouler Sortie A480 Avenue de l'Europe N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Gruglasco Rue de Combe Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue d'Auvergne Avenue de Kimberley Rue Intersection Rue Avenue de Grupe Entre N87 Entre N87 Rue de Normandie Niemen Sortie N87 RN87	intersection Rue Avenue de Grugilasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais Sorie D269 AVENUE DU 8 MA 1345 Rue des 120 Toises N87 Sorie Avenue des Etats Generaux Sorie D6 N87 Avenue des Etats Generaux Sorie D6 N87 Avenue des Republique Rue Jean-Pierre Timbaud Sorie D6 D269A N87 RUE DE LA LIBERTE Sorie Rue Geo Charles D296A	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 1 5 5 4 1 2 4 4 5 1 1 2 4 4 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
Échroles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Mane Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 Avenue des Etats Generaux D2769C Auguste Ferrier A480 N87 A480 A480 A480 A480	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de TEurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue de Combe Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue Averenpe Avenue de Kimberley Rue Leon Fourier Sud D6 Entree N87 Entree N87 Entree N87 Rue de Normandie Niemen Sortie N87	intersection Rue Avenue de Grugilasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais Sorie D269 AVENUE DU 8 MA 1945 Rue des 120 Toises N87 Sorie Avenue des Etats Generaux Sorie D6 N87 Avenue de la Republique Rue Jean-Pierre Timbaud Sorie D6 D269A N87 RUE DE LA LIBERTE Sorie Rue Geo Charles	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 1 5 5 4 1 1 2 4 4 4 5 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	333333333333333333333333333333333333333
Échiroles Echiroles Echiroles Echiroles Echiroles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Marie Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux A269C Auguste Ferrier A480 N87 Echangeur A480-N87 Avenue de Grugliasco Fulliasco A480 Voie sortie N87 Echangeur R480-N87 Echangeur R480-N87 Echangeur R480-N87 Echangeur R480-N87 Echangeur N87-A480 D1085	Rue Fernand Pelloutier Sortie AA80 Avenue de Teurope N87 Avenue de Teurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Gruglasco Rue de Combe Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D1075 Sortie D6 Rue d'Auvergne Avenue de Kimbertey Rue Leon Fourmier Sud D6 Entree N87 Rue deo Normandie Niemen Sortie N87 Rue de Normandie Niemen Sortie N87 Rue de Normandie Niemen Sortie N87 N87 Rue du 16 Mai 1944 D520	intersection Rue Avenue de Grugilasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais Sorie D269 AVENUE DU 8 MA 1945 Rue des 120 Toises N87 Sortie Avenue des Etats Generaux Sortie D6 N87 Avenue des Etats Generaux Sortie D6 N87 Avenue de la Republique Rue Jean-Pierre Timbaud Sorrie D6 D269A N87 RUE DE LA LIBERTE Sortie Rue Geo Charles D296A A480 Chemin des Matieres Limite ORHANNE	TISSU OUVERT	5 5 5 4 5 1 5 5 5 4 1 1 2 4 4 5 1 1 2 4 4 5 1 1 2 4 4 4 4 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	333333333333333333333333333333333333333
Échirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Mane Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 N87 Echangeur A480-N87 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269C Auguste Ferrier A480 N87 Echangeur A480-N87 Avenue de Grugliasco A480 Vote sortie N87 Echangeur N87-A480 D1085 D1085 D1085	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de TEurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Gruglasco Rue de Combe Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue Averegne Avenue de Kimberley Rue Leon Fourrier Sud D6 Entree N87 Entree N87 Rue de Normandie Niemen Sortie D87 Rue da Normandie Niemen Sortie N87 Rue de Normandie Niemen Sortie N87 Rue du 16 Mai 1944 D520 Lithie Sörkmit Engin	intersection Rue Avenue de Grugilasco Rue Geo Charles Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais Sorie D269 AVENUE DU 8 MA 1945 Rue des 220 Toises N87 Soriie Avenue des Etats Generaux Sorie D6 N87 Avenue de la Republique Rue Jean-Pierre Timbaud Sorite D6 D259A N87 RUE DE LA LIBERTE Sorie Rue Geo Charles D296A A480 Chemin des Matieres Limite ORHANE Limite ORHANE	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 1 5 5 4 1 1 2 4 4 4 5 5 1 1 2 4 4 5 5 1 1 2 4 5 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
Échiroles Echiroles Echiro	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Mane Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 Avenue des Etats Generaux D2769C Auguste Ferrier A480 N87 Echangeur A480-N87 Avenue de Grugliasco A480 Vole sortie N87 Echangeur P480-N87 Echangeur P480-N87 Echangeur P480-N87 Echangeur P480-N87 Echangeur P480-N87 Echangeur N87-A480 D1085 D1085 D531 D531	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de TEurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue de Combe Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue Averenge Avenue de Kimberley Rue Leon Fourier Sud D6 Entree N87 Entree N87 Entree N87 Rue de Normandie Niemen Sortie N87 Rue du 16 Mai 1944 D520 Limite Sükmh Engin Rue des terrasses de Sornin Rue des terrasses de Sornin Rue des terrasses de Sornin	intersection Rue Avenue de Grugilasco Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais Sorie D269 AVENUE DU 8 MA 1945 Rue des L20 Toises N87 Sorie Avenue des Etats Generaux Sorie D6 N87 Avenue des Etats Generaux Sorie D6 N87 Avenue de la Republique Rue Jean-Pierre Timbaud Sorie D6 D269A N87 RUE DE LA LIBERTE Sorie Rue Geo Charles D296A A480 Chemin des Matieres Limite ORIMANE	TISSU OUVERT	5 5 5 4 6 1 5 5 4 1 2 4 4 5 5 1 1 2 4 4 5 5 1 1 2 4 4 5 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Échirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Marie Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 Avenue des Etats Generaux D269C LOBERC Auguste Ferrier A480 N87 Echangeur A480-N87 Avenue de Grugliasco A480 Voie sortie N87 Echangeur N87-A480 D1085 D1085 D1085 D531 D531	Rue Fernand Peliouter Sortie AARD Avenue de TEurope N87 Avenue de Teurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Gruglasco Rue de Combe Rue Piere Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue d'Auvergne Avenue de Kimberley Rue Loon Forumier Sud D6 Entree N87 Entree N87 Entree N87 Rue do Normandie Niemen Sortie N87 Rue do Normandie Niemen Sortie N87 RN87 N87 RN87 Ruf de Mai 1944 D520 Limite 50km/h Engin Rue des tersesses de Sornin Limite 90km/h Rue des tersesses de	intersection Rue Avenue de Grugilasco Avenue Marie Reprorard Avenue Marie Reprorard A480 Allee de Gatinais Sortie D259 AVENUE DU 8 MAI 1945 Rue des I20 Toises N87 Sortie Avenue des Etats Generaux Sortie D6 N87 Avenue de la Republique Rue Jean-Pierre Timbaud Sortie D6 D269A N87 RUE DE LA LIBERTE Sortie Rue Geo Charles D296A A480 Cherrin des Matieres Limite ORHANE Limite Sökm/h Lans en Vercors Limite Sökm/h Engin Limite Sökm/h Engin Limite Sökm/h Engin Limite Sökm/h Engin	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 5 1 1 5 5 4 4 1 1 1 1 3 3 5 5 1 4 4 4 3 3 3 3 3 5 5 5 5 5 5 5 5 6 5 6 6 6 6 6	
Échiroles Echiroles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Mane Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 Avenue des Etats Generaux D2769C Auguste Ferrier A480 N87 Echangeur A480-N87 Avenue de Grugliasco A480 Vole sortie N87 Echangeur P480-N87 Echangeur P480-N87 Echangeur P480-N87 Echangeur P480-N87 Echangeur P480-N87 Echangeur N87-A480 D1085 D1085 D531 D531	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de TEurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Grugliasco Rue de Combe Rue Pierre Mandes France Sortie D1075 Sortie D6 Rue Averenge Avenue de Kimberley Rue Leon Fourier Sud D6 Entree N87 Entree N87 Entree N87 Rue de Normandie Niemen Sortie N87 Rue du 16 Mai 1944 D520 Limite Sükmh Engin Rue des terrasses de Sornin Rue des terrasses de Sornin Rue des terrasses de Sornin	intersection Rue Avenue de Grugilasco Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gatinais Sorie D269 AVENUE DU 8 MA 1945 Rue des L20 Toises N87 Sorie Avenue des Etats Generaux Sorie D6 N87 Avenue des Etats Generaux Sorie D6 N87 Avenue de la Republique Rue Jean-Pierre Timbaud Sorie D6 D269A N87 RUE DE LA LIBERTE Sorie Rue Geo Charles D296A A480 Chemin des Matieres Limite ORIMANE	TISSU OUVERT	5 5 5 4 6 1 5 5 4 1 2 4 4 5 5 1 1 2 4 4 5 5 1 1 2 4 4 5 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Échirolles Echirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Maine Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue de Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux A269C Auguste Ferrier A480 N87 Echangeur A480-N87 Avenue des Setats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 N87 Echangeur A480-N87 Echangeur A480-N87 Echangeur M87 Echangeur M85-A480 D1085 D1085 D1085 D531 D531 D531 D531 D520 D5200 D75C D538	Rue Fernand Pelloutier Sortie A480 Avenue de Teurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sortie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Gruglasco Rue de Combe Rue Pierre Mandres France Sortie D1075 Sortie D6 Rue da Auvergne Avenue de Kimberley Rue Leon Fournier Sud D6 Entre N87 Rue deo Combe Entre N87 Rue deo Romandie Niemen Sortie N87 Rue do Normandie Niemen Sortie N87 Rue do Normandie Niemen Sortie N87 Rue do Normandie Niemen Sortie N87 Rue do 16 Mai 1944 D520 Limite 90km/h Engin Rue des terrasses de Sornin Limite 90km/h Rue de Allobroges Champ Petroud D75 D41B	intersection Rue Avenue de Grugilasco Avenue Marie Reynorard A480 Allee de Gairniais Sorie D269 AVENUE DU 8 MA 1945 Rue des Lato Toises N87 Sortie Avenue des Etats Generaux Sortie D6 N87 Avenue des Etats Generaux Sortie D6 N87 Avenue des Etats Generaux Sortie D6 N87 Avenue des Etats Generaux Sortie D6 D269A N87 RUE DE LA LIBERTE Sortie Rue Geo Charles D296A A480 Chemin des Matleres Limite OGMANE Limite Sokmh Engin Limite Genaries D502 D49 Avenue de Chartreuse D502 D412	TISSU OUVERT	5 5 5 4 4 1 1 2 2 4 4 4 5 5 1 1 1 3 3 5 5 1 4 4 4 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Échirolles	Avenue de Grugliasco RUE DE COMBOIRE Avenue Marie Reynoard Entree A480 Avenue des Etats Generaux A480 Avenue des Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 Avenue des Grugliasco Rue Geo Charles D269A N87 A480 Avenue des Etats Generaux D269C Auguste Ferrier A480 N87 Echangeur A480-N87 Avenue de Grugliasco A480 Voie sortie N87 Echangeur N87-A480 D1085 D1085 D1085 D531 D531 D531 D531 D531	Rue Fernand Pellouler Sorie AARD Avenue de TEurope N87 Avenue Edmond Esmonin Sorie Rue Geo Charles intersection Rue Avenue de Grujasco Rue de Combe Rue Pere Mandes France Sorie D1075 Sorie D6 Rue d'Auvergne Avenue de Kimberley Rue Loon Fournier Sud D6 Entree N87 Entree N87 Entree N87 Rue do Nomandie Niemen Sorie N87 Rue do Nomandie Niemen Limite 50km/h Engin Rue des terrasses de Sornin Limite 50km/h Rue des terrasses de Sornin Limite B0km/h Rue des Leitoroges Champ Perroud D75	intersection Rue Avenue de Grugilasco Avenue Mane Reprorard Avenue Mane Reprorard Ad80 Allee de Gatrinals Sortie D259 AVENUE DU 8 MM 1945 Rue des I20 Toises N87 Sortie Avenue des Etats Generaux Sortie D6 N87 Avenue des Etats Generaux Sortie D6 N87 Avenue des Iapublique Rue Jean-Pierre Timbaud Sortie D6 D259A N87 RUE DE LA LIBERTE Sortie Rue Geo Charles D256A A480 Chemin des Matteres Limite ORHANE Limite Sökmh Engin	Tissu ouvert	5 5 5 4 5 5 1 1 5 5 4 4 1 1 1 1 3 3 5 5 1 1 4 4 4 3 3 3 3 3 5 5 3 3 3 3 3 3	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Estrablin	Nom du tronçon D502	D75C	Rue d'Aiguebelle	Tissu ouvert	Catégorie 3	Large 10
Estrablin Estrablin	D502 D75C	D41A D41B	D75C D502	Tissu ouvert Tissu ouvert	3	10
Estrablin	D41B	D538	D41	Tissu ouvert	3	10
Eybens Eybens	D269C N87	Avenue marquis de l'Oisans Echangeur N87/D5	Avenue de la Republique Echangeur N87/D5	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 1	30
Eybens	D531	Entree N87	Sortie N87	Tissu ouvert	4	30
Eybens Eybens	D531 D5	Entree N87 Rue Galilee	Rue Pierre Mendes France Rue Monge	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	30
Eybens	D5	Rue du Vercors	Allee du Gerbier	Tissu ouvert	4	30
Eybens Eybens	N87 D269C	Sortie D269A Avenue de Bresson	Sortie D5 Allee des Arcelles	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	30
Eybens	Entree N87	Avenue Jean Jaures	RN87	Tissu ouvert	4	30
Eybens Eybens	D269C D5	Rue des Arraults Rue Pierre Mendes France	Avenue de Jean Jaures Avenue d'Echirolles	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	1)
Eybens	Voie insertion N87	D296A	RN87	Tissu ouvert	4	3
Eybens Eybens	Rue Etienne Trouillon Rue des Ruires	Rue des ruires Rue Pierre Mendes France	Avenue d'echirolles Rue Jean Moulin	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5	1
Eybens	D269	Avenue de Poisat	Avenue Hyppolyte Lhenry	Tissu ouvert	5	1
Eybens Eybens	Rue Henri Barbusse D269	AV. D'INNSBRUCK Rue Lamartine	AV. RAYMOND CHANAS Avenue de poisat	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5	1
Eybens	N87	D5	Boulevard Dulcie September	Tissu ouvert	1	30
Eybens Eybens	D5B D269A	Avenue Jean Jaures Avenue d'Eybens	Rue de l'industrie Rue du Vercors	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	3
Eybens	D269A	Rond-point Jean Monnet	N87	Tissu ouvert	4	3
Eybens Eybens	D269A D269C	Avenue Salvador Allende Rue de la Republique	Rue le Corbusier Rue Etienne TROUILLON	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	1
Eybens	D269	Rue Mersenne	Rue Evariste Galois	Tissu ouvert	5	1
Eybens Eybens	D5 D531	Avenue de la Republique Sortie N87	Tavernolles Entree N87	Tissu ouvert Tissu ouvert	3 4	3
Eybens	D5	Place Jean racine	Rue Galilee	Tissu ouvert	4	3
Eybens Eybens	D269C D531	Allee des Arcelles Rue Eugene Ravanat	Rue des Pellets Sortie N87	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 4	3
Eybens	D269C	D269C	Avenue de Marquis de L'Oisans	Tissu ouvert	5	1
Eybens Eybens	D269C D269C	Avenue de Kimberley Avenue de la Republique	Avenue de la Republique Grand Rue	Tissu ouvert Tissu ouvert	4 5	3
Eybens	Rue Etienne Trouillon	Avenue d'echirolles	Avenue de Bresson	Tissu ouvert	5	1
Eybens Eybens	D5 Sortie N87	Avenue Jean Jaures RN87	Avenue de la Republique Avenue Jean Jaures	Tissu ouvert	4	3
Eybens	D269A	Rue Pierre Mandes France	N87	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	3
Eybens Eybens	N87 D5	Sortie Avenue des Etats Generaux Rue Jean Barthez	Sortie D269A Rue Eugene Ravanat	Tissu ouvert Tissu ouvert	1 4	3
Eybens	N87	Entree N87	D269A	Tissu ouvert	1	3
Eybens	Voie sortie N87	RN87	D296A	Tissu ouvert	4 5	3
Eybens Eybens	Avenue de Kimberley D5B	Allee de la Fleuretiere D5B	Rue Francois Quesnay Avenue Raymond Chanas	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	1
Eybens	D5 D5B	Avenue de Poisat	Avenue Marquis de l'Oisans Rue de l'industrie	Tissu ouvert	4 5	3
Eybens Eybens	D5B	Avenue Raymond Chanas Rue Monge	Avenue General de Gaulle	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	3
Eybens	Avenue de l'Europe	Avenue D'INNSBRUCK	Avenue RAYMOND CHANAS	Tissu ouvert	4	3
Eybens Eybens	D269 D5	Rue Evariste Galois Allee du Gerbier	Rue des Ruires Rue Jean Barthez	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 4	3
Eybens	D531	Sortie N87	Sortie N87	Tissu ouvert	5	1
Faverges-de-la-Tour Fontaine	D1075 D531	Sortie Veyrins Thuellin PR 60.122	D1516 PR 59.061	Tissu ouvert Tissu ouvert	3 5	1
Fontaine	D1532	Rue Robert Finet	Rue de l'Abbaye	Tissu ouvert	4	3
Fontaine Fontaine	D531 RUE DE L'ARGENTIERE	Rue de la Sure Rue de la Maladiere	Entree/Sortie A480 Rue du Taillefer	Tissu ouvert Tissu ouvert	3 5	1
Fontaine	D1532	Rue de l'Abbaye	D531	Tissu ouvert	4	3
Fontaine Fontaine	A480 D1532	Sortie D531 Rue de l'abbe Vincent	Sortie D1532 Rue du Mouchotte	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	3
Fontaine	D1532	Rue des Pies	Rue de l'Argentiere	Tissu ouvert	4	3
Fontaine Fontaine	D6A D531	Rue des Maronniers Avenue du Vercors	Rue Yves Farges Rue de la Liberte	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	1
Fontaine	D106	Quai du Drac	Entree A480	Tissu ouvert	4	3
Fontaine Fontaine	A480 A480	Echangeur A480/D531 Sortie D106	Echangeur A480/D531 Sortie D531	Tissu ouvert Tissu ouvert	1	3
Fontaine	D531	Rue Leon Pinel	Rue Charles Michels	Tissu ouvert	5	1
Fontaine Fontaine	D513 D1532	Avenue Jean Jaures Rue Paul Vallier	Quai du Drac Aristide Berges	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 4	3
Fontaine	A480	D106	Entree A480	Tissu ouvert	1	3
Fontaine Fontaine	D6A A480	Rue du Centre Sortie A480	Rue du Docteur Valois D106	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	3
Fontaine	D531	Rue de La liberte	Pont Esclandon	Tissu ouvert	5	1
Fontaine Fontaine	D6A D106	Rue du Docteur Valois Avenue Jean Jaures	Boulevard Joliot Curie Quai du Drac	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	1 3
Fontaine	D531	Rue Henri Rodet	Avenue du Vercors	Tissu ouvert	5	1
Fontaine Fontaine	RUE DE L'ARGENTIERE RUE DE L'ARGENTIERE	Rue Colonel Manhes Rue Colonel Manhes	Rue du 19 Mars 1962 Rue du Taillefer	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5	1
Fontaine	D1532	Rue Lucien Sampaix	Rue Jean Prevost	Tissu ouvert	4	3
Fontaine Fontaine	D6A D6A	Rue Yves Farges Boulevard Joliot Curie	Rue du Centre Avenue Jean Jaures	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5	1
Fontaine	D531	Rue Charles Michels	Rue Henri Rodet	Tissu ouvert	4	3
Fontaine Fontaine	D531 Avenue Aristide Briand	Rue Pierre Courtade Boulevard Joliot-Curie	Rue Joseph Bertoin Place Louis Maisonnat	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	1
Fontaine	D1532	Rue Moucherotte	Rue Lucien Sampaix	Tissu ouvert	4	1
Fontaine Fontaine	D531 D106H	Rue Joseph Bertoin Avenue Aristides Berges	Rue Leon Pinel Allee des balmes	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5	1
Fontaine	A480	D531	D106	Tissu ouvert	1	3
Fontaine Fontaine	RUE DE L'ARGENTIERE D531	Rue Pierre Courtade Boulevard Paul Langevin	D1532 Rue Pierre Courtade	Tissu ouvert	5 5	1
Fontaine	Avenue Aristide Briand	Rue Yves Farges	Boulevard Jolliot Curie	Tissu ouvert	5	1
Fontaine Fontaine	D1532 D1532	Rue Guy Moquet Alle des Balmes	Rue Paul Vallier Avenue Aristides Berges	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	3
Fontaine	D1532	D531	Rue de l'abbe Vincent	Tissu ouvert	4	3
Fontaine Fontaine	D1532 Pont de L'Esclandon	Rue Jean Prevost Quai du Drac	Rue Guy Moquet Entree A481	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	3
Fontanil-Cornillon	D1075	Rue du Rif Tronchard	Av KARBEN-RD105F-St EGREVE	Tissu ouvert	5	1
Fontanil-Cornillon Fontanil-Cornillon	A48 D1075	D3C Rue du Rafour	D105F Grande Rue	Tissu ouvert Tissu ouvert	1 5	3
Fontanil-Cornillon	D1075	Grande Rue	Chemin du Pit	Tissu ouvert	3	1
Fontanil-Cornillon Froges	D1075 D523	Rue du Rafour Rue du stade	Rue du Rif Tronchard Rue de Bretagne	Tissu ouvert Tissu ouvert	5 5	1
Froges	D10	Entree A41	Sortie A41	Tissu ouvert	2	2
Froges Froges	D523 D10	Rue de Bretagne Sortie A41	Rue Vaucanson D10A	Tissu ouvert Tissu ouvert	5	2
Froges	D10A	Avenue Robert Huant	Rue de la Republique	Tissu ouvert	3	1
Froges	D523	Rue Louise Michel	Rue Alfred Fredet	Tissu ouvert	4	3
Froges Froges	D523 D523	D10 Rue de la Liberte	Rue de la Liberte Rue du Stade	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	3
Froges	D523	Rue Vaucanson	Rue de prapoutel	Tissu ouvert	5	1
Froges Froges	D10A D523	PR 0.000 Rue du stade	PR 3.435 Rue de Bretagne	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	1
Frontonas	D163	D126	Route du Chafard	Tissu ouvert	4	3
Frontonas Frontonas	D126 D18	D163 D126	D163 D18F	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	1
	D163	D126	Route du port de l'isle	Tissu ouvert	5	1
Frontonas						
Frontonas Frontonas Frontonas	D18 D163	Chemin du Fangeat Route du Port de l'isle	D126 D18	Tissu ouvert Tissu ouvert	3	10



CLASSEMENT SONORE DES VOIES

Dispositif préventif, le classement sonore des voies se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs «affectés par le bruit» des infrastructures de transports terrestres.

Dans ces secteurs, les futurs bâtiments (habitation, hôtel, établissement d'enseignement, de soin et de santé) construits à proximité des voies existantes classées devront présenter une isolation acoustique adaptée.

DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

Article L.571-10 du code de l'environnement

Articles R.571-32 à 43 du code de l'environnement

Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation

Articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme

Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996

INFRASTRUCTURES CONCERNÉES

- Les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel existant, ou prévu dans l'étude ou la notice d'impact du projet d'infrastructure, est supérieur à 5000 véhicules par jour (TMJA)
- Les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains
- Les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines, dont trafic moyen journalier annuel est supérieur à 100 autobus ou trains.

CATÉGORIES DE CLASSEMENT SONORE

Les infrastructures sont classées en 5 catégories en fonction du niveau sonore calculé de l'infrastructure, selon le tableau ci-dessous :

•	NIVEAU SONORE Laeq	CATÉGORIE de	LARGEUR DES
(6h-22h) en dB(A)	(22h-6h) en dB(A)	l'infrastructure	SECTEURS affectés
L > 81	L > 76	1 ——	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

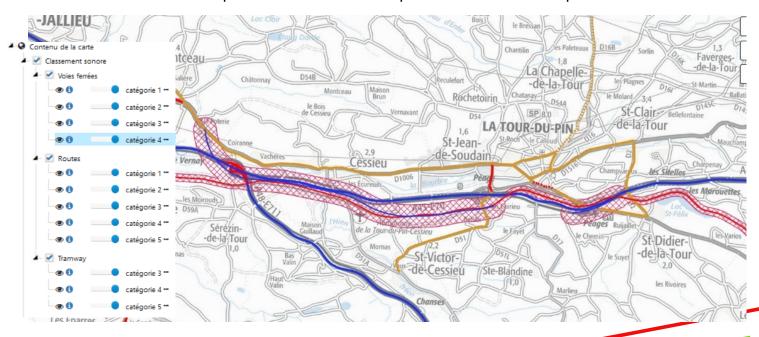
Le niveau sonore des routes dépend de plusieurs paramètres : trafic, vitesse, nombre de files, type de profil, pourcentage de poids lourds, pente, largeur de chaussée, revêtement de chaussée, tissu urbain à proximité...

LAeq : niveau de pression acoustique continu équivalent, pondéré A, pendant une période de 6h à 22h ou de 22h à 6h. C'est un indicateur de bruit qui prend en compte la moyenne du bruit sur une période déterminée.

dB(A) : décibel pondéré A, unité de bruit qui tient compte du filtre de certaines fréquences par l'oreille humaine.

UNE CARTE INTERACTIVE

Le classement sonore des infrastructures est consultable en ligne sur le site des services de l'État en Isère via une carte dynamique. Cette carte permet de visualiser les sections concernées par le classement sonore ainsi que les secteurs affectés par celui-ci de manière précise.



LE RÔLE DE CHACUN

Le Préfet définit par arrêté le classement sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit, et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs. Il organise la consultation des gestionnaires, d'une durée de 3 mois.

La Direction départementale des territoires conduit les études nécessaires pour le compte du Préfet, et suit la mise en application des mesures liées au classement sonore.

Les Autorités compétentes en matière d'urbanisme reportent le classement dans les annexes des documents d'urbanisme par simple mise à jour. Les données sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Isère ou par demande auprès de la direction départementale des territoires.

Les Constructeurs doivent quant à eux respecter les prescriptions d'isolement acoustique définies par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 23 juillet 2013. Ils déterminent et appliquent l'isolation acoustique nécessaire, afin d'éviter l'apparition de nouvelles situations d'exposition excessive aux nuisances sonores.

VOS CONTACTS

Direction départementale des territoires, unité mobilité-air-bruit : ddt-saet-mab@isere.gouv.fr - 04 56 59 45 84

Rubrique Internet:

https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-terrestre-en-Isere

COMMUNE D'ESTRABLIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°7--3:

LES PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE EDICTEES
DANS LES SECTEURS QUI, SITUES AU VOISINAGE DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES, SONT
AFFECTES PAR LE BRUIT

Arrêté du 30 mai 1996

relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit NOR: ENVP9650195A

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme,

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Le ministre de l'intérieur,

Le ministre de l'environnement.

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-19, R.123-24, R.311-10, R.311-10-2, R.410-13;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 13;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 3, 4 et 7;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et notamment son article 9;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Arrêtent:

- Art. 1^{er}. Cet arrêté a pour objet, en application des dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé:
- de déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées ;
- de fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures ;
- de fixer les modalités de mesure des niveaux sonores de référence, et les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles ;
- de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades des

pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres, en fonction des critères prévus à l'article 7 du décret susvisé.

- Titre 1 : Classement des infrastructures de transports terrestres par le préfet
- Art. 2. Les niveaux sonores de référence, qui permettent de classer les infrastructures de transports terrestres recensées, et de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit sont :
- pour la période diurne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 6 heures à 22 heures, noté L_{Aeq} (6h-22h), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée;
- pour la période nocturne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 22 heures à 6 heures, noté L_{Aeq} (22h-6h), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S.31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U";
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

- * Cette distance est mesurée :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
- Art. 3. Les niveaux sonores de référence visés à l'article précédent sont évalués :
- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic ne peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB(A), par calcul ou mesures

sur site à partir d'hypothèses de trafic correspondant aux conditions de circulation moyennes représentatives de l'ensemble de l'année;

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB(A), par calcul à partir d'hypothèses de trafic correspondant à la situation à terme;
- pour les infrastructures en projet, qui ont donné lieu à l'une des mesures prévues à l'article 1 er du décret n° 95-21, par calcul à partir des hypothèses de trafic retenues dans les études d'impact ou les études préalables à l'une de ces mesures.

Les calculs sont réalisés conformément à la norme NF S.31-130, en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180°, un profil en travers au niveau du terrain naturel, un type d'écoulement fluide ou pulsé, et sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure. En l'absence de données de trafic, des valeurs forfaitaires par files de circulation peuvent être utilisées.

Les mesures sont réalisées, le cas échéant, conformément aux normes Pr S.31-088, "mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation", et NF S.31-130 annexe B pour le bruit routier, aux points de référence, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. - Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Niveau sonore de référence L _{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructur e	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructur e (1)
L>81	L>76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2.	d = 250 m
70 <l 76<="" td="" ≤=""><td>65 < L ≤ 71</td><td>3</td><td>d = 100 m</td></l>	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne, conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Titre 2 : Détermination de l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation contre les bruits des transports terrestres par le maître d'ouvrage du bâtiment.

Art. 5. - En application du décret n° 95-21 susvisé, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres, doivent présenter un isolement açoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 6. - Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines des logements contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U, celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

A - dans les rues en U

Le tableau suivant donne la valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres:

Catégorie	Isolement minimal D _{nAT}
1	45 dB(A)
2	42 dB(A)
3	38 dB(A)
4	35 dB(A)
5	30 dB(A)

Ces valeurs sont diminuées, sans toutefois pouvoir être inférieures à 30 dB(A):

- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales ;
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrières.

B - en tissu ouvert

Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructure, la valeur de l'isolement minimal des pièces en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et :

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

3 38 38 37 36 35 34 33 32 31 30	30	30	20					1	37	38	39	40	41	42	43	44	45	45	1
			30	30	31	32 3	33 32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	42	2
							Royal I		30	31	32	33	34	35	36	37	38	38	3
4 35 33 32 31 30													N. S.	30	31	32	33	35	4

Les valeurs du tableau précédent tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant :

Situation	Description	Correction
Façade en vue directe	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent.	Pas de correction
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments	Il existe, entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit : - en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre les bâtiments) - en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit	- 3 dB(A) - 6 dB(A)
Portion de façade masquée (1) par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres: - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres: - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres	- 6 dB(A) - 3 dB(A) - 9 dB(A) - 6 dB(A)
Façade en vue indirecte d'un bâtiment	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui même: - façade latérale (2) - façade arrière	- 3 dB(A) - 9 dB(A)

(1) Une portion de façade est dite masquée par un écran lorsqu'on ne voit pas l'infrastructure depuis cette portion de façade.

(2) Dans le cas d'une façade latérale d'un bâtiment protégé par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel, on peut cumuler les corrections correspondantes

La valeur obtenue après correction ne peut en aucun cas être inférieure à 30 dB(A).

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée séparément pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

Si la plus élevée des valeurs d'isolement obtenues est supérieure de plus de 3 dB(A) aux autres, c'est cette valeur qui sera prescrite pour la façade concernée. Dans le cas contraire, la valeur d'isolement prescrite est égale à la plus élevée des valeurs obtenues pour chaque infrastructure, augmentée de 3 dB(A).

Lorsqu'on se situe en tissu ouvert, l'application de la réglementation peut consister à respecter :

- soit la valeur d'isolement acoustique minimal directement issue du calcul précédent ;
- soit la classe d'isolement de 30, 35, 38, 42, ou 45 dB(A), en prenant parmi ces valeurs, la limite immédiatement supérieure à la valeur calculée selon la méthode précédente.
- Art. 7. Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site, ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :
- par calcul selon des méthodes répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NF S.31-085 pour les infrastructures routières et Pr S.31-088 pour les infrastructures ferroviaires.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour chaque infrastructure, routière ou ferroviaire, en se recalant sur les valeurs suivantes de niveau sonore au point de référence, définies en fonction de la catégorie de l'infrastructure:

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines soit égal ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne. Cette valeur d'isolement doit être égale ou supérieure à 30 dB(A).

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article précédent.

Art. 8. - Les valeurs d'isolement obtenues par application des articles 6 et 7 s'entendent pour des pièces et locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

Le bâtiment est considéré comme conforme aux exigences minimales requises en matière d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs lorsque le résultat de mesure de l'isolement acoustique normalisé atteint au moins la limite obtenue selon l'article 6 ou l'article 7, dans les conditions définies par les arrêtés du 28 octobre 1994 susvisés.

La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée suivant la norme NF S 31-057 "vérification de la qualité acoustique des bâtiments", dans les locaux normalement meublés, les portes et fenêtres étant fermées.

Toutefois, lorsque cet isolement a été déterminé selon la méthode définie à l'article 7, il est nécessaire de vérifier aussi la validité de l'estimation du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

Dans ce cas, la vérification de la qualité acoustique des bâtiments porte également sur l'évaluation du niveau sonore à 2 mètres en avant des façades des locaux, par calcul selon la convention définie à l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 susvisé, ou bien par mesure selon les normes en vigueur.

Art. 9. - Les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude doivent pouvoir être assurées tout en conservant pour les logements l'isolement acoustique requis par le présent arrêté, donc en maintenant fermées les fenêtres exposées au bruit dans les pièces suivantes :

- dans toutes les pièces principales et la cuisine lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 40 dB(A);
- dans toutes les pièces principales lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 35 dB(A).
- uniquement dans les chambres lorsque l'isolement prévu est compris entre 30 et 35 dB(A).

La satisfaction de l'exigence de pureté de l'air consiste à respecter l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements, les fenêtres mentionnées ci-dessus restant closes.

La satisfaction de l'exigence de confort thermique en saison chaude est ainsi définie : la construction et l'équipement sont tels que l'occupant peut maintenir la température des pièces principales et cuisines à une valeur au plus égale à 27° C, du moins pour tous les jours où la température extérieure moyenne n'excède pas la valeur donnée dans l'annexe 1 au présent arrêté. La température d'une pièce est la température de l'air au centre de la pièce à 1,50m au dessus du sol.

Titre 3: Dispositions diverses

Art. 10. - Les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur sont abrogées.

Les dispositions prévues à l'article 3 et à l'annexe 1 de l'arrêté précité du 6 octobre 1978 continuent à s'appliquer jusqu'à la date d'entrée en vigueur des mesures prises en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995.

Art. 11. - Le directeur des routes, le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, le directeur de la prévention des pollutions et des risques, le directeur général des collectivités locales, le directeur de l'habitat et de la construction, le directeur des transports terrestres, le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme

Le ministre de l'intérieur

Le ministre de l'environnement

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation

Le ministre délégué au logement

Le secrétaire d'Etat aux transports

Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale